Le Président



Madame Amélie OUDEA-CASTERA Ministre des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques Ministère des Sports 95 avenue de France 75650 PARIS 13

PG/AE - 2022 - 151

Levallois, le 3 août 2022

## Objet : conséquences de l'interdiction d'arrosage de golfs - sécheresse

Madame la Ministre, Chère Amélie,

Notre sport pratiqué par plus de 800 000 pratiquants et touristes en France subit actuellement des attaques dans les médias concernant l'arrosage des golfs au motif politique outrancier « d'écologie de classe ».

Il convient de rappeler que la filière golf représente un poids économique de plus de 1.5 milliard d'euros en France et assure 15 000 emplois dont 7 500 emplois directs sur le terrain : il s'agit à 83% d'emplois en CDI, dont 61% d'emplois d'ouvriers non délocalisables. (Cf observatoire des métiers du golf joint).

Le golf fait partie de l'aménagement du territoire et ses besoins en eau par forte chaleur sont les suivants lorsque la gestion est raisonnée :

- En cas de sécheresse, seuls les greens (essentiels à la survie du parcours) sont arrosés. Ils ne représentant qu'1 à 2% de la surface totale d'un golf.
- -Le besoin minimal pour la survie des greens dans un golf de 18 trous par forte chaleur, est de 100 à 120 m3 / jour (la surface des greens d'un golf 18 trous représente 1 à 1,5 hectare).

Pour un golf 9 trous, le besoin minimal pour la survie des greens est de 50 à 60m3 / jour.

L'arrosage prend en compte l'évapotranspiration due à la température, à l'ensoleillement et au vent qui détermine le calibrage du bon volume vital nécessaire.

- A l'année, la consommation nationale moyenne annuelle d'eau d'un golf est de 25 000 m3 / an / tranche de 9 trous, soit 50 000m3 par an pour un golf de 18 trous. Cette réalité est très éloignée des chiffres fantaisistes (1 825 000m3!) inexacts et trop souvent repris dans les médias.

Dès lors, demander l'arrêt de l'arrosage des parties les plus fragiles d'un golf, c'est détruire un outil de travail et menacer avec violence la filière en manquant de discernement envers les salariés qui vivent de leur travail avec passion et qui s'occupent prioritairement de l'environnement au quotidien.













Rappelons que le Golf est le 5ème sport individuel en France et qu'il fait partie des disciplines Olympiques de 2024; or ce faux débat d'écologie de classe nous distingue artificiellement des autres sports de gazons collectifs et populaires qui, sans les nommer, ne sont pas visés par nos opposants. Par ailleurs, ne pas tenir compte des travaux engagés depuis les sécheresses de 2003 et 2005, avec tous les Ministères concernés quelle que soit leur couleur politique, depuis plus de 20 ans nous paraît injuste vis-à-vis des golfs qui ont rempli leurs objectifs de réduction de la consommation en eau de 30% chaque année avec des investissements considérables.

En effet, soucieuse de préserver l'environnement et la viabilité économique de notre filière tout en ayant une gestion raisonnée de la ressource en eau, la Fédération française de golf a signé par anticipation et en concertation, avec les Ministères des Sports, de la Transition écologique et de l'Agriculture et de l'alimentation <u>un Accord-Cadre « Golf et Environnement »</u>. En annexe de cet accord sont fixées des mesures de limitation des usages de l'eau en cas de crise. Celles-ci sont également reprises dans le <u>Guide de mise en œuvre des mesures de restriction des usages de l'eau en période de sécheresse</u>.

L'Accord-Cadre recommande pour le niveau de crise (niveau 4), la restriction suivante : « Interdiction d'arroser les golfs. Les greens pourront toutefois être préservés, sauf en cas de pénurie d'eau potable, par un arrosage « réduit au strict nécessaire » entre 20h00 et 8h00, et qui ne pourra représenter plus de 30 % des volumes habituels ».

Cependant, nous constatons, qu'en application des arrêtés sécheresse en vigueur dans certains départements, que l'arrosage des terrains de golfs est désormais interdit au sein de ces territoires pour une durée pouvant aller jusqu'au 31 octobre 2022.

Par ce courrier, nous souhaitons attirer votre attention sur l'impact immédiat d'une telle mesure pour nos structures affiliées : l'interdiction totale d'arrosage est l'équivalent d'une fermeture administrative pour les golfs concernés qui entraîne inévitablement la perte de l'outil de production des entreprises gestionnaires de golf.

C'est pourquoi chaque golf concerné demande aujourd'hui une dérogation individuelle permettant le sauvetage des surfaces les plus fragiles et les plus coûteuses à travers les mesures suivantes :

- Arrosage réduit au strict nécessaire et uniquement des greens soit 1 à 2% de la surface totale
- Arrosage uniquement entre 20h00 et 8h00
- Arrosage ne pouvant représenter plus de 30% des volumes habituels
- Relevés de consommation d'eau quotidienne
- Aucun arrosage en cas de pénurie d'eau potable

Pour les cas de refus de dérogation ou de non-réponse par les Préfets, avant toute pénurie d'eau potable, il nous semble important de solliciter votre soutien pour garantir une dérogation dans l'attente de la réponse des préfectures ainsi que, le cas échéant, l'application d'un dispositif d'indemnisation des entreprises condamnées.

Je reste à votre disposition pour évoquer les situations de blocage en dépit de nos efforts d'anticipation à travers nos accords-cadres en vous priant d'agréer, Madame la Ministre, Chère Amélie, l'expression de ma haute considération.



Pascal Grizot











